

Ministère des Affaires Etrangères d' Italie

*Allocution du Chef de la Délégation Italienne,
Sénateur Rino Serri,
Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,
à l'occasion de la Première Réunion des Etats Parties de la Convention
d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du
transfert des mines antipersonnel, et sur leur destruction.
(Maputo , 3-7 mai 1999)*

Vérifier au prononcé

Maputo, 3 mai 1999

Monsieur le Président,

je souhaite avant tout exprimer au Gouvernement du Mozambique, Pays avec lequel l'Italie entretient les relations les plus cordiales, mon remerciement chaleureux pour l'hospitalité qui nous est offerte à l'occasion de la première réunion des Etats Parties de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction totale des mines antipersonnel.

Je souhaite en outre adresser mes salutations les plus cordiales à toutes les délégations ici présentes en représentation de Gouvernements, Institutions internationales et Organisations humanitaires. Je leur adresse mes vœux de bon travail en vue des défis auxquels il nous faudra faire face pour assurer l'élimination complète des mines antipersonnel grâce à la même approche coordonnée et à la même unité d'intention qui nous a conduit à la Convention d'Ottawa, pour laquelle nous sommes aujourd'hui ici réunis.

Monsieur le Président,

à cause de leurs effets dévastateurs et cumulatifs dans le temps, les mines antipersonnel ont été définies "armes de destruction de masse à effet retardé" dénomination qui est cohérente avec les dimensions des tragédies provoqués par ces engins. Le Gouvernement italien estime que la Convention d'Ottawa est un résultat historique soit sous l'aspect du droit international humanitaire, soit du point de vue du processus de désarmement, efficace et réel, que mon pays poursuit avec détermination. Nous sommes persuadés, en effet, que la Convention offre un cadre juridique adéquat pour faire face et régler l'urgence causée par les mines antipersonnel, grâce au caractère global de ses dispositions, qui ne se bornent pas seulement à condamner la possession de ces engins mais prévoient également des

mesures de désarmement et de non-prolifération indispensables pour assurer leur disparition.

Toutefois, l'enthousiasme et la satisfaction pour le résultat obtenu ne doivent pas nous faire perdre de vue le long chemin qui reste encore à parcourir pour parvenir au but de l'*élimination totale* des mines antipersonnel, objectif que la communauté internationale a fixé par les Résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies et que l'Union Européenne est résolue à promouvoir, par les instruments les plus avancés de sa politique étrangère et de sécurité commune, comme souligné dans l'intervention prononcée par la délégation allemande au nom de l'Union.

L'ordre du jour de la Conférence définit clairement nos tâches. Il s'agit de prévenir l'usage ultérieur de mines antipersonnel grâce à une mise en oeuvre complète de la Convention et à son adhésion universelle. Il s'agit en outre d'éliminer les risques et de prévenir les dommages susceptibles d'être causés par les mines déployées par le passé, moyennant une coopération internationale plus intense et efficace avec les Pays infestés, notamment dans les domaines du déminage, de l'assistance aux victimes et de leur réhabilitation et réintégration dans la structure économique. Nous sommes persuadés que - par le concours de tous les participants à la Conférence - la Communauté internationale saura développer et mettre à jour de façon suivie une stratégie globale qui permette d'atteindre ces objectifs; il est de notre devoir et de notre responsabilité d'indiquer la voie à suivre, par une Déclaration Finale qui exprime un message fort et résolu.

Monsieur le Président,

la Délégation italienne aura l'occasion, au cours des prochains jours, de contribuer au débat sur la mise en oeuvre complète de la Convention, en tenant compte des aspects liés à la coopération et à l'assistance internationale. Aujourd'hui, je souhaite réitérer l'engagement du Gouvernement italien en faveur d'une approche globale et intégrée visant à résoudre radicalement la question des mines antipersonnel et à rendre le monde plus attentif aux exigences du droit humanitaire.

Qu'il me soit permis, à ce sujet, de rappeler que tout le long du parcours du processus d'Ottawa, l'Italie a témoigné avec l'exemple son engagement en faveur d'une solution des problèmes humanitaires causés par ces engins. Par des choix coïncidants du Gouvernement et du Parlement, en effet, l'Italie avait déjà anticipé unilatéralement, avec l'approbation d'une loi nationale, les engagements que par la suite elle assumait sur le plan multilatéral en signant, le 3 décembre 1997 et en ratifiant, le 23 avril 1999, la *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*. La longue et complexe procédure interne de ratification de l'accord s'est imposée précisément en vertu d'une législation nationale - très avancée et inspirée par la sensibilité du Parlement et de la société civile - qui inclut les interdictions prévues à l'article 1 de la Convention et même des dispositions encore plus restrictives. C'est donc avec une profonde satisfaction que l'Italie participe à plein titre à la première réunion des Etats parties de la Convention d'Ottawa, consciente de pouvoir contribuer avec des idées, des réflexions et des propositions.

C'est avec la même satisfaction que je voudrais souligner la contribution que, conformément à sa législation nationale, l'Italie a fait pour assurer le respect le plus strict du droit humanitaire et pour favoriser son développement progressif, pour

lequel s'activent incessamment les Nations Unies, le Comité international de la Croix Rouge et les organisations non gouvernementales, auxquelles nous adressons notre remerciement. Avec sa loi sur l'interdiction totale des mines antipersonnel, le Parlement italien a voulu accueillir de la façon la plus ample les prescriptions énoncées par les principes fondamentaux du droit international humanitaire qui imposent de distinguer entre civils et combattants, et selon lesquels le droit des parties en guerre de choisir les moyens et les méthodes de combat n'est pas illimité. L'objectif poursuivi par le Parlement italien vise à criminaliser la possession d'une arme qui non seulement peut être employée sans discrimination, mais aussi dont les effets peuvent être aveugles et souvent impossibles à prévenir, même lorsque cet emploi se base sur un sens de responsabilité et sur une doctrine militaire consolidée. Pour ces raisons, le législateur italien a donné une définition spécialement ample des mines antipersonnel qui, contrairement à celle contenue à l'article 2 de la Convention, ne prévoit pas de distinction substantielle entre *mine anti personnel au sens strict du mot* et *mine anti-véhicule munie d'un dispositif anti-manipulation*.

Le Gouvernement, le Parlement et la société civile en Italie ont célébré la date d'ouverture à la signature de la Convention, le 3 décembre 1997, comme une victoire de l'humanité. Nous estimons que l'adhésion universelle aux instruments internationaux dont nous faisons partie, représente l'objectif prioritaire à poursuivre en vue de leur pleine efficacité, qui - rappelons-le - se mesure en termes inestimables de vies humaines épargnées. Notre souhait, Monsieur le Président, est que tous les pays qui ne nous ont pas encore rejoints dans nos efforts, puissent dans les meilleurs délais adhérer à la Convention; et notre espoir est que d'autres pays aussi adoptent, avec le temps, des mesures normatives plus restrictives, comme l'Italie s'est efforcée de le faire. De cette façon, à l'avenir la Convention, outre à son universalité pourrait développer ultérieurement le droit humanitaire, en renforçant l'interdiction de tous les

types de mines antipersonnel, en raison de leur caractéristique d'armes par nature non discriminantes.

Monsieur le Président,

la responsabilité primaire en matière de déminage et d'assistance aux victimes incombe à chaque Gouvernement; mais pour atteindre ces objectifs nobles et importants, l'engagement collectif de la Communauté internationale est nécessaire. Une vaste alliance s'impose donc, entre pays bailleurs de fonds, pays infestés par les mines, agences multilatérales, institutions financières internationales, et organismes non-gouvernementaux, pour éliminer le fléau des mines et recréer les conditions du développement économique et social. C'est sur ces thèmes que se pencheront nos délégations au cours des prochains jours, pour développer une stratégie coordonnée apte à assurer l'emploi le plus efficace des ressources disponibles. Cette stratégie, qui devra être constamment mise à jour et affinée, exigera une intense activité pendant toute la période de l'année qui sépare une réunion des Etats parties de la suivante. C'est précisément la conscience de la valeur d'une coordination efficace aussi sur le plan interne, qui a conduit le Gouvernement italien à constituer un Comité national pour les actions humanitaires contre les mines antipersonnel, que j'ai l'honneur de présider, et qui se veut d'être une instance commune pour tous les différents protagonistes, institutionnels et de la société civile, afin de rendre optimale l'efficacité des actions entamées par l'Italie.

Pour le Gouvernement italien, le forum de la Convention d'Ottawa devra constituer le point de repère des actions humanitaires contre les mines antipersonnel; de leur côté les Nations Unies auront un rôle vital pour la coordination des initiatives internationales par le moyen du *United Nations Mine Action Service*.

Pour ce qui est de la coopération et de l'assistance internationale pendant le semestre de Présidence de l'Union de l'Europe Occidentale, en 1998, l'Italie a pris l'initiative pour une opération humanitaire de déminage en Croatie. Cette opération a été réalisée en joignant les ressources financières de l'Union Européenne avec les capacités opérationnelles, en termes de formation et d'expertise technique, de l'UEO.

Sur le plan bilatéral, dans la période triennale 1995-1997, l'Italie a financé des interventions pour environ 11 millions de dollars dans les Pays les plus infestés, notamment en Afghanistan, en Angola, en Bosnie et au Mozambique.

En 1998, environ 1,8 millions de dollars ont été canalisés par l'entremise du Comité International de la Croix Rouge et l'UNICEF pour l'assistance médicale, les fournitures de prothèses orthopédiques, l'assistance et la réhabilitation des invalides et l'aide aux familles, en Afghanistan, au Cambodge, dans les pays du Sud du Caucase, et en Angola. On a également donné un soutien aux activités de déminage en Bosnie et en Croatie.

L'engagement italien prévoit, en 1999, un paquet d'environ 9,5 millions de dollars comprenant un nouveau financement d'environ 600.000 dollars, pour le Fonds Volontaire des Nations Unies pour l'assistance au déminage. Le paquet contient d'autres initiatives - en Afghanistan, au Cambodge, au Mozambique et dans les autres pays plus atteints - qui prévoient l'engagement plein et actif des pays bénéficiaires.

C'est en effet dans cette perspective que sont orientés les programmes de coopération pour la formation de moniteurs et de démineurs locaux, programmes qui grâce à l'engagement à fond des autorités et à la participation des ex-combattants et

des communautés locales, pourront faciliter à moyen terme la capacité de reconstruction et de reprise economico-sociale des pays concernés. En outre, l'Italie prête une attention particulière aux interventions effectuées en faveur de la population civile, pour ce qui est soit de la prévention des risques, soit de la réhabilitation et réintégration des victimes dans la structure economico-sociale. Nous entendons en somme préserver, grâce à une approche intégrée, la liaison entre assistance humanitaire, développement et reconstruction.

Monsieur le Président,

pour conclure, je voudrais renouveler mes félicitations pour les résultats obtenus grâce à la mobilisation des consciences dans laquelle se sont engagées les meilleures forces de la société civile, et par une coalition sans précédent entre Gouvernements, Institutions internationales et Organisations humanitaires, qui s'est réalisée moyennant le "processus d'Ottawa". Il nous faut à présent continuer notre effort, faire le point sur ce qui a été fait et sur ce qui reste à faire, d'autant plus que dans plusieurs pays en conflit, surtout en Afrique et dans les Balkans, on assiste de nouveau à une très dangereuse reprise à grande échelle de la pose de mines. Pour sa part l'Italie - qui a entamé la destruction de son arsenal de mines antipersonnel et la complétera, conformément à sa législation nationale, avec une année d'avance par rapport aux engagements pris avec la Convention - entend continuer à faire tout son possible pour que la question des mines antipersonnel soit maintenue aux premières places de l'ordre du jour international, jusqu'au moment où le monde pourra se dire libre de tout type de cette arme. Alors seulement, Monsieur le Président, l'opinion publique de nos Pays, nos Parlements et nos Gouvernements pourront déclarer que le processus d'Ottawa a pleinement atteint ses objectifs.

Merci, Monsieur le Président.